

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Matière : Urbanisme

Sous matière :
Documents d'urbanisme

OBJET :
**ZAC « LES
VALLONS DU
GRIFFOUL » -
AVENANT N° 6 A
LA CONVENTION
PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCACTION CONSEIL
EN DATE DU : 10.12.2019

AFFICHAGE EN DATE
DU : 10.12.2019

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE

DU : 23 DEC. 2019

Séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019,
Le Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAUDARY
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire,

Présents : GREFFIER Philippe, GIRAL Hélène, DEMANGEOT François, CASTILLO
Jean-Claude, CATHALA-LEGUEVAQUES Nicole, SOL Philippe, RATABOUIL
Jacqueline, GUIRAUD Philippe, TAURINES André, ZAMAI Giovanni, BESSET
Jacqueline, GARRIGUES Michel, GRIMAUD Bernard, VERONIN-MASSET Jean-
François, BOUILLEUX Denis, ESCAFRE Elisabeth, CHABERT Sabine, BARTHES
Chantal, BUSTOS Jean-Paul, LINOUE Stéphane, THOMAS Guy, THOMAS Eric,
RATABOUIL Michel,

Formant la majorité des Membres en exercices,

Procurations :

Mme GUILHEM Evelyne donne procuration à Mme RATABOUIL Jacqueline,
Mme BATIGNE Brigitte donne procuration à Mme BESSET Jacqueline,
Mme RUIZ Patricia donne procuration à M. GREFFIER Philippe,
Mme EL KAHAZ Sarah donne procuration à M. TAURINES André,
Mme SOULIER Agnès donne procuration à M. GUIRAUD Philippe,
Mme THOMAS-DAIDE Hélène donne procuration à M. LINOUE Stéphane,
Mme ISSALYS Jeanne donne procuration à M. ZAMAI Giovanni,
Mme POUPEAU Nathalie donne procuration à M. BUSTOS Jean-Paul,

Absente : Mme CHOPIN Marie-Christine,

Secrétaire : Mme BARTHES Chantal

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA)
du 18 juillet 2005 rendue exécutoire le 28 juillet 2005 et complétée par les
avenants des 21 novembre 2007, 28 décembre 2007, 21 octobre 2008, 30
décembre 2009 et 1^{er} décembre 2016, la Commune a confié à la SEM 81
devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul »,
jusqu'au 28 juillet 2024.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, la SEM THEMELIA perçoit
une rémunération pour les missions de commercialisation égale à 4 % du prix
de vente, pour les ventes à la parcelle (habitat individuel).

Afin d'accélérer le rythme de la commercialisation, la SEM THEMELIA et la Ville
ont convenu de l'intérêt d'être accompagné par des acteurs locaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reprendre la commercialisation des
lots individuels en régie, durant une période transitoire d'un an, avec
l'accompagnement des agences immobilières et des constructeurs.

Il convient donc de réduire la rémunération de la SEM THEMELIA, soit un forfait de 300 € HT par dossier traité pour toutes les ventes réalisées durant cette période au lieu de 4 % du prix de vente.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date 13 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ANNULE la délibération du Conseil Municipal n° 2018-321 du 10 décembre 2018

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention publique d'aménagement du 18 juillet 2005

PRECISE que la rémunération de la SEM THEMELIA pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5 de la convention dont les modalités sont précisées dans l'alinéa 24.2.2 de l'article 24 prévoyant une rémunération égale à 4% du prix de vente (TVA incluse le cas échéant) pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) est modifié comme suit :

« 24.2.2 pour les missions de commercialisation prévues à l'article 2.5, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, et sur une période limitée allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, THEMELIA aura droit à :

- *Un forfait de 300 € HT versé à la signature des compromis de vente pour les ventes à la parcelle (habitat individuel) au lieu de 4 % du prix de vente TTC.*
- *Les conditions de rémunération pour la vente des macro-lots restent inchangées.*

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 16 décembre 2019.



Le Maire,


Patrick MAUGARD